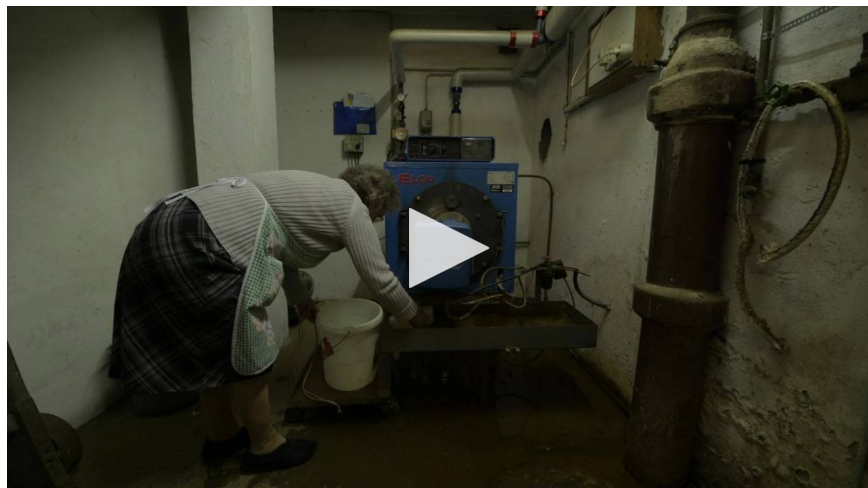


Ils passeront les Fêtes à surveiller la chaudière

Payerne Monique Valente doit remplir sa chaudière cinq fois par jour, malgré deux jugements en sa faveur. Elle estime que le propriétaire tente de la chasser.



Vidéo: JEAN-PAUL GUINNARD

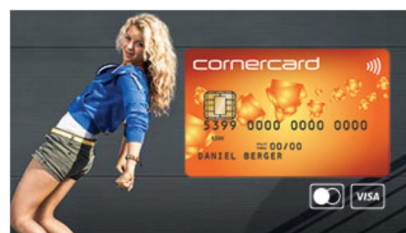
«On était bien ici, mais depuis que la maison a été vendue fin 2015, cela devient un enfer.» Mesurette à la main, bidon à ses pieds, Monique Valente écope une nouvelle fois la fuite d'eau de la chaudière de l'ancienne ferme dans laquelle elle vit depuis trente-huit ans avec son mari Settimio, à la rue de la Vignette, à Payerne. Pour que son chauffage fonctionne, elle est contrainte de répéter l'opération au moins cinq fois par jour, l'antique chaudière en fonte fuyant de partout et inondant partiellement les caves sans intervention de la locataire. Pourtant, en mai dernier, La Chèvre SA, la société immobilière ayant racheté le bien, a été condamnée à remédier définitivement à ce problème au plus tard pour le 31 août 2017!



«Pour moi, ce cas est symptomatique de la limite du système, reprend l'avocat lausannois César Montalto, président de l'Asloca Vaud et mandataire du couple payernois. Mes clients ont gagné par deux fois devant le Tribunal des baux, mais ils font face à un propriétaire qui fait tout pour les pousser à partir d'eux-mêmes, vu qu'il n'a pas pu les expulser quand il le souhaitait.»

«C'est éreintant. Cela me démonte les épaules

Par Sébastien Galliker@sebgalliker
22.12.2017



Achats sans soucis

Achats protégés pendant 45 jours dès la date d'achat avec votre carte prépayée Cornercard.

Publicité

Articles en relation

Privés de sommeil depuis mai, les Gandois se fâchent

Nuisances Les riverains de la gare n'en peuvent plus. Jour et nuit, les travaux des CFF et de la Ville les épuisent. [Plus...](#)
Par Gilles Biéler 13.10.2016

Comment demander une baisse de loyer?

Suisse Le taux hypothécaire de référence est passé ce jeudi de 1,75% à 1,5%. Cette baisse permet à une majorité de locataires de requérir une diminution de loyer. Voici comment procéder. [Plus...](#)
Par Christine Talos 01.06.2017

et le dos. Et l'hiver ne fait que commencer»

Et force est de constater que la démarche pourrait porter ses fruits. La retraitée doit ainsi se coucher plus tard et se lever plus tôt pour compléter sa chaudière de l'eau qui fuit en permanence. Pour éviter une inondation, il faut aussi ensuite évacuer cette eau dans un évier, situé à une bonne quinzaine de pas de là. Une tâche qu'elle assume à l'aide d'un chariot, chaque bidon pesant quelque 15 kilos. «C'est éreintant. Cela me démonte les épaules et le dos. Et l'hiver ne fait que commencer», se lamente Mme Valente.

Congé jugé abusif

Les soucis du couple ont débuté quand les propriétaires de la société voisine, où Monique et Settimio ont terminé leur carrière professionnelle après plusieurs années de collaboration, ont décidé de vendre cette ancienne ferme. À peine La Chèvre SA en était le nouveau détenteur que son administrateur donnait leur congé aux locataires, le 24 décembre 2015, pour un délai de trois mois. Un congé jugé abusif et annulé par le Tribunal des baux le 26 septembre 2016.

Dans une procédure parallèle, les Valente ont aussi demandé à leur bailleur la remise en état de leur chaudière subissant des fuites. Ils ont eu gain de cause en commission de conciliation en octobre 2016, puis devant le Tribunal des baux en début d'année, La Chèvre n'ayant rien entrepris entre-temps. Mais le délai du 31 août fixé par ce dernier n'ayant pas davantage fait avancer les choses, le couple, sur le conseil de Me Montalto, a décidé de porter aussi la cause devant la juridiction pénale. «Par sa manière d'agir, La Chèvre SA utilise la contrainte», lâche l'avocat.

Lors de l'audience tenue mercredi, l'administrateur de la société immobilière ne s'est guère montré loquace. Contacté par nos soins le lendemain, l'homme ne s'est guère montré plus explicite sur ses vues. «Cette propriété est en cours de vente et l'acheteur s'engage à reprendre le bâtiment en l'état», a-t-il marmonné. Par le passé, il avait aussi annoncé vouloir raser la ferme pour construire un nouveau bâtiment d'habitation, la rénover ou même venir y habiter.

Une éventuelle vente ne va de toute manière pas soulager les époux Valente de leur corvée. En effet, l'ordonnance du Tribunal des baux stipule que les locataires peuvent faire changer la chaudière puis la faire rembourser par leur bailleur. Une décision toutefois irréalisable, tant par les risques financiers encourus par les retraités qu'au niveau des responsabilités. «Le 7 novembre dernier, les locataires ont entamé une procédure de la dernière chance dans le but de menacer le propriétaire d'une amende civile pour chaque jour de non-exécution des travaux», poursuit Me Montalto. Le jugement est attendu pour janvier. Mais, de guerre lasse, les Valente pourraient se résoudre à éteindre leur chaudière et la purger pour l'hiver, tout en s'équipant de radiateurs électriques. Une solution qui aurait l'avantage d'être nettement moins coûteuse et de leur éviter ces désagréments. Reste qu'ils s'apprêtent à vivre des fêtes de Noël bien particulières à devoir surveiller leur chaudière pour s'assurer de rester au chaud. (24 heures)

Créé: 22.12.2017, 19h34

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non

